

Communiqué de presse



Bordeaux, le 21 avril 2020

Coronavirus : point de situation

Assouplissement des visites à un proche dans un établissement accueillant des personnes âgées, en situation de handicap et vulnérables, dans le respect de consignes de sécurité très encadrées

Le ministre de la santé et des solidarités a annoncé **l'assouplissement des visites extérieures pour l'ensemble des établissements médico-sociaux dont les établissements pour personnes handicapées, les EHPAD et les Unités de soins de longue durée (USLD)** ⁽¹⁾.

Ces assouplissements **s'intègrent dans le cadre plus général des mesures actuellement en vigueur relatives au confinement en établissement médico-social.**

La demande de visite devra émaner du résident, et dans le cas où le résident ne peut pas l'exprimer, son avis sera sollicité. Il est préconisé aux établissements médico-sociaux de prioriser dans un premier temps les résidents pour qui le confinement a un fort impact sur la santé physique et mentale (après concertation collégiale avec l'équipe soignante et en particulier les médecins coordonnateurs le cas échéant). En fonction des contraintes et de la situation de l'établissement, il pourra être envisagé **d'ouvrir rapidement ces possibilités à l'ensemble des résidents.**

Les proches devront ensuite **formuler une demande écrite de rendez-vous**. En retour, l'établissement devra **porter à la connaissance des proches les règles précises d'organisation et de sécurisation de la visite** par courrier, email, ou sms.

Deux personnes maximum sont admises pour les visites dans les espaces convivialité et en extérieur et une personne maximum pour des visites en chambre. Ces personnes sont majeures (plus de 18 ans, sauf en cas de fin de vie où un mineur peut être présent). L'ensemble des visites sera repertorié dans un registre dédié. Les proches **devront signer une charte de bonne conduite** par laquelle ils s'engagent à respecter l'intégralité du protocole et des mesures sanitaires. Le contenu de cette charte sera adapté selon les contraintes de l'établissement.

Des modalités pratiques strictes pour une sécurité sanitaire maximale

- **La durée de la rencontre** : l'établissement pourra fixer une durée de visite allant de 30 minutes le plus souvent, à maximum 1 heure. Cette durée sera choisie par l'établissement en fonction de l'état de santé du résident, de ses souhaits, de la situation de l'établissement et des nécessités d'organisation.
- **A l'arrivée dans l'établissement, des consignes devront être appliquées** : lavage des mains, prise de température sans contact, attestation sur l'honneur que les proches n'ont pas pris d'antipyrétique (paracétamol, aspirine, etc.) dans les 12h et auto-questionnaire à compléter pour confirmer l'absence de symptômes (absence de signe respiratoire, de signe ORL aigu ou de signe digestif au moment de la visite et dans les 15 jours qui la précèdent), port de masques chirurgicaux.
- **L'organisation de la visite au sein de l'établissement** : à aucun moment les visiteurs ne rencontreront d'autres résidents afin d'éviter tout contact entre le visiteur et les résidents, ainsi qu'avec le personnel.

Une seule visite sera programmée par créneau horaire en tenant compte de la taille de l'établissement (possibilité de plusieurs visites si l'établissement est grand) et de ses contraintes de

fonctionnement en période de crise épidémique.

Une distance physique d'au moins 1,50m, avec matérialisation si possible doit être mise en œuvre (grande table, éventuellement séparation mobile vitrée ou plexiglass, décoration végétale).

Aucun échange d'objets ou de denrées n'est envisageable. Un nettoyage des surfaces susceptibles d'avoir été touchées et une aération de la pièce le cas échéant seront prévus.

- **Le déroulement et le lieu des visites : trois possibilités** de lieu sont envisageables pour organiser ces rencontres, par ordre de priorité :
 1. **les rencontres en extérieur sont privilégiées pour que les visiteurs ne rentrent pas dans l'établissement** (terrasse, jardin, cour, parking, selon les spécificités architecturales de l'établissement), à adapter toutefois en fonction des conditions climatiques.
 2. **en deuxième intention dans un espace dédié au rez-de-chaussée de l'établissement, avec entrée indépendante pour les visiteurs** (les salons et salles de restaurant des structures sont fermés au public depuis le début du confinement et pourraient notamment constituer des espaces appropriés pour ces rencontres, de même qu'un éventuel accueil de jour).
 3. **en dernier recours, en chambre en raison de l'état de santé du résident**, avec des conditions particulières : certains résidents peuvent présenter des contre-indications médicales (maladie aiguë grave, etc.), mais aussi des difficultés de mobilité significatives, ou des troubles du comportement ou des troubles cognitifs importants qui pourraient ne pas leur permettre dans certaines situations de se déplacer à l'extérieur de leur chambre. Dans ces cas, il apparaît envisageable qu'un proche puisse leur rendre visite directement dans leur chambre. Cela suppose des modalités spécifiques plus strictes (un seul visiteur à la fois, une durée plus réduite à apprécier, en cas de fin de vie présence autorisée d'un mineur, équipements de protection individuelle requis).

Ces mesures seront mises en place par **les directrices et directeurs d'établissement** en concertation avec l'équipe soignante, en fonction de la situation sanitaire de l'établissement. Evidemment, **elles ne pourront pas être les mêmes dans un établissement médico-social touché par des cas de Covid-19 et dans un autre établissement qui ne l'est pas.** Pour définir le dispositif prévu pour l'établissement, il est recommandé de consulter le conseil de la vie sociale (CVS).

Les associations représentatives des usagers du territoire concerné sont également une ressource utile pour participer à la concertation locale en vue de la mise en œuvre de ces dispositions.

Quoiqu'il arrive, **tout le monde ne pourra pas rendre visite à son proche en même temps**, cela se fera nécessairement de manière progressive.

Ces recommandations nationales prévoient également **un retour très encadré des intervenants libéraux et des professionnels indispensables à l'accompagnement des résidents.**

L'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine a mis en place **un dispositif d'appui renforcé pour aider les établissements médico-sociaux** pour toute question, difficulté rencontrée dans la mise en œuvre de ces mesures, tenant compte notamment de la situation de l'établissement.

De nombreuses initiatives et bonnes pratiques sont d'ores et déjà mises en œuvre en Nouvelle Aquitaine par de nombreux établissements (EHPAD, ESMS Handicap et personnes vulnérables, USLD...). L'ARS **salue ces initiatives et agit pour en faciliter le partage entre établissements.**

(1) Ces nouvelles mesures s'appuient sur les recommandations du Comité national d'éthique et de la Société française de gériatrie et de gérontologie, ainsi que sur les recommandations du rapport visant « à concilier la protection des résidents et le rétablissement des liens avec les proches » du 18 avril.

Point sur l'évolution de l'épidémie de Covid-19 en Nouvelle-Aquitaine

>> Cas confirmés rapportés par les laboratoires de Nouvelle-Aquitaine

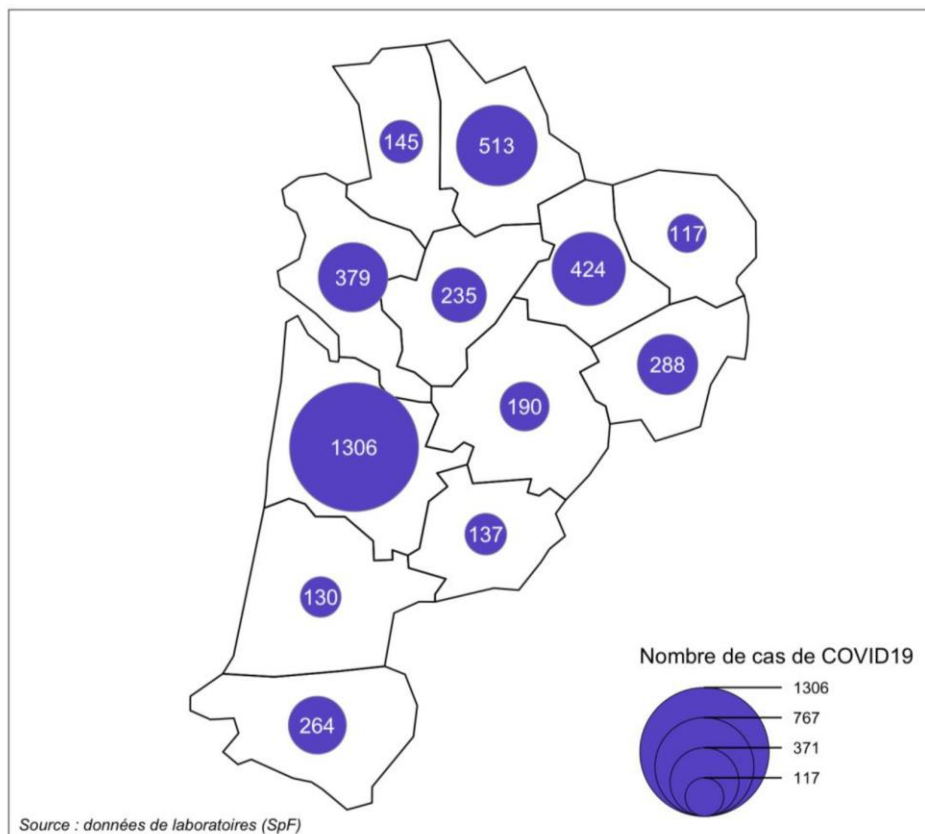
L'épidémie poursuit sa progression dans notre région avec **80 nouveaux cas confirmés recensés par Santé publique France le 20 avril, ce qui porte le total à 4 263*** cas confirmés dans la région depuis le début de l'épidémie.

** 155 cas issus d'un rattrapage de données des laboratoires CERBA, BIOMNIS, EUROFINIS (système 3labos) ont été ajoutés sur la période du 18/03 au 19/04/20.*

Pour rappel :

- ces chiffres ne comprennent pas toutes les personnes non testées Covid-19 identifiées par la médecine de ville.
- les chiffres des départements comprennent des cas n'ayant pas été encore géolocalisés et attribués au département du laboratoire qui a réalisé le test.

| Nombre de résultats biologiques positifs pour SARS-CoV-2 par département en Nouvelle-Aquitaine au 20 avril 2020



(Source : Santé publique France)

>> Prise en charge et décès en Nouvelle-Aquitaine

- **823 personnes sont actuellement hospitalisées** ⁽¹⁾ (- 15 par rapport à la veille)
- **182 personnes sont actuellement en réanimation ou en soins intensifs** ⁽¹⁾ (- 9 par rapport à la veille)
- **1 106 personnes sont sorties guéries de l'hôpital** depuis le début de l'épidémie ⁽¹⁾ (+ 23 par rapport à la veille)
- Depuis le début de l'épidémie, **on déplore 266 décès** ⁽¹⁾ **parmi les personnes hospitalisées** (+ 7 par rapport à la veille).

⁽¹⁾ Source Santé publique France Nouvelle-Aquitaine au 21/04 à 14h

| Nombre de cas de COVID-19, données SI-VIC, au 21 avril 2020 en Nouvelle-Aquitaine

	Hospitalisations en cours N (%)	Dont reanimation N (%)	Retour à domicile N (%)	Décès N (%)
TOTAL	823	182	1106	266
DEPARTEMENTS¹				
Charente (16)	12 (1%)	3 (2%)	34 (3%)	10 (4%)
Charente-Maritime (17)	83 (10%)	17 (9%)	75 (7%)	32 (12%)
Corrèze (19)	72 (9%)	12 (7%)	52 (5%)	22 (8%)
Creuse (23)	29 (4%)	10 (5%)	14 (1%)	5 (2%)
Dordogne (24)	56 (7%)	6 (3%)	31 (3%)	6 (2%)
Gironde (33)	286 (35%)	79 (43%)	522 (47%)	96 (36%)
Landes (40)	29 (4%)	6 (3%)	37 (3%)	10 (4%)
Lot-et-Garonne (47)	35 (4%)	4 (2%)	33 (3%)	5 (2%)
Pyrénées-Atlantiques (64)	78 (10%)	13 (7%)	126 (11%)	20 (8%)
Deux-Sèvres (79)	30 (4%)	5 (3%)	32 (3%)	14 (5%)
Vienne (86)	59 (7%)	17 (9%)	73 (7%)	25 (9%)
Haute-Vienne (87)	52 (6%)	10 (5%)	77 (7%)	21 (8%)

>> Situation dans les EHPAD de Nouvelle-Aquitaine

Au 21 avril à 9h, **304 EHPAD** (+ 10 établissements par rapport à la veille) **sur les 898 de Nouvelle-Aquitaine (soit 33,8%)** ont déclaré un ou plusieurs cas possibles ou confirmés de Covid-19 parmi des résidents ou le personnel.

- Parmi ces signalements, **1 312 résidents ont été comptabilisés confirmés ou cas possibles** (suspects présentant des symptômes) Covid-19 (+ 110 par rapport à la veille),
- Parmi ces cas possibles ou confirmés, **85 sont décédés au sein des établissements** (- 2 par rapport à la veille, suite à des ajustements de saisie réalisés par des établissements de Corrèze et Dordogne) et **55 sont décédés à l'hôpital** (+ 5 par rapport à la veille, ces décès sont inclus dans l'indicateur « nombre de décès parmi les personnes hospitalisées » voir tableau ci-dessus).

A noter ! Ces chiffres sont **les données déclaratives** qui ont été transmises par les établissements entre le 1^{er} mars et le 21 avril 2020 à 9h.

L'ARS Nouvelle-Aquitaine **réalise actuellement, en lien avec les établissements, une vérification de cette base de saisies** réalisées par les EHPAD. Les déclarations contiennent notamment des cas possibles de résidents ou de professionnels, pour qui les résultats de test Covid-19 s'avèrent négatifs.

| Nombre de signalements, de cas de COVID-19 et décès chez les résidents en Ehpa et autres EMS, Nouvelle Aquitaine, du 1er mars 2020 au 21 avril 2020 à 9h

	Données en Ehpa par département												Total régional Ehpad	Total régional autres EMS	Total régional tous étabts
	16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87			
Nombre de signalements ¹	19	35	10	9	20	80	11	11	56	27	17	9	304	142	446
Nombre de cas total ^{2,4}	34	99	13	20	69	468	7	91	170	36	146	159	1312	183	1495
Nombre de décès dans l'établissement ^{3,4}	8	6	0	1	4	24	0	2	13	0	17	10	85	0	85
Nombre de décès à l'hôpital ^{3,4}	0	4	0	1	1	32	0	0	4	2	7	4	55	1	56

¹Un signalement est défini par la survenue d'au moins un cas COVID-19 confirmé ou possible dans l'établissement parmi les résidents ou personnel

²Cas confirmés et possibles chez les résidents

³Cas confirmés et possibles décédés chez les résidents

⁴Données issues du dernier bilan transmis par l'établissement

(Source : Santé publique France)

ALERTE CORONAVIRUS POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



Se laver
très régulièrement
les mains



Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir



Utiliser un mouchoir
à usage unique
et le jeter



Saluer
sans se serrer la main,
arrêter les embrassades

ALERTE CORONAVIRUS POUR VOUS PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES, RESTEZ CHEZ VOUS.

Tout déplacement est interdit
sauf muni d'une attestation pour :



Aller travailler,
si le télétravail est impossible



Faire des courses
de première nécessité



Faire garder ses enfants
ou aider des personnes
vulnérables



Aller chez un professionnel
de santé si vous n'avez
pas de signe de la maladie

L'attestation est téléchargeable sur le site du gouvernement.
Elle peut être imprimée ou recopiée à la main.
Une version numérique est désormais disponible.

CONTACTS UTILES

N° vert national pour les questions non médicales :
0800 130 000 (appel gratuit)

Toutes les informations à jour
www.gouvernement.fr/info-coronavirus

Cellule régionale de renseignements Covid-19
ars-na-contact-covid19@ars.sante.fr

Contact presse :
Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine
N° presse dédié Coronavirus : 06 65 24 84 60
ars-na-communication@ars.sante.fr